

JEUDI 12 FEVRIER 2015

UDAF 68 – COLMAR



Soirée d'information

« Les bienfaits du thermalisme »

L'UDAF 68 et la FAVEC 68 ont organisé le 12 Février 2015 une soirée à destination des familles sur le thermalisme.

Cette soirée, animée par Mme Anne Renaud, Secrétaire Général de l'établissement thermal de Saint-Honoré-les-Bains, Groupe Chaîne Thermale du Soleil, avait pour but de présenter le déroulement d'une cure, ainsi que ses bienfaits.

On compte actuellement 105 établissements thermaux en France et près de 540 000 curistes. La cure thermale est un traitement médical naturel à base d'eaux minérales naturelles, communément appelées « eaux thermales », et leurs produits dérivés (gaz, boues). Elle est prescrite par un médecin traitant ou spécialiste et est prise en charge en partie ou totalité (affections de longue durée) par l'Assurance Maladie ; il est important de préciser que l'activité thermale nationale ne représente que 0,14 % de ses dépenses !

Douze orientations thérapeutiques sont traitées grâce à la médecine thermale : la rhumatologie et les voies respiratoires mais aussi la phlébologie, dermatologie, neurologie.....

Le programme de soins est établi par le médecin thermal dès le début de la cure et pour toute sa durée. Il faut prévoir environ 1H30 à 2H30 de soins thermaux par jour. Ceux-ci visent à soulager les douleurs du patient par des bains, douches, pulvérisations, etc.

La cure thermale s'inscrit non seulement dans une démarche de soins mais également de prévention et d'éducation thérapeutique. Elle permet au travers de conférences, d'ateliers et de séances personnalisées d'enseigner les bons gestes du quotidien, d'améliorer ainsi la qualité de vie du patient et de gérer au mieux sa maladie. Elle permet également la baisse de consommation de certains médicaments.

Depuis 2004, l'Agence Française pour la Recherche Thermale (AFRETh) évalue le service médical rendu des cures thermales de 3 semaines par des études scientifiques afin de prouver l'efficacité et la nécessité des cures ! Elle a notamment déjà étudié la prise en charge de l'obésité, les troubles de l'anxiété généralisée et la réhabilitation post cancer du sein en milieu thermal.

Enfin, pour ceux qui ne peuvent se libérer 3 semaines, il existe également la possibilité de faire des mini cures de 6 à 12 jours, mais qui ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie.

